



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lignes

Question écrite n° 14122

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur les modifications qui viennent d'intervenir la semaine dernière pour la desserte ferroviaire de la ligne Paris-Strasbourg. S'il ne fait pas de doute qu'en raison de la vocation européenne de Strasbourg, il convenait d'augmenter le nombre de dessertes directes, il n'en reste pas moins que ce réaménagement de la ligne a pour conséquence de nuire aux dessertes interregionales. C'est ainsi que Chalons-sur-Marne, pourtant chef-lieu de région, se voit privée en journée de trois liaisons quotidiennes dans le sens Paris-Strasbourg et de deux liaisons dans l'autre sens. Il lui demande s'il ne serait pas possible, sans remettre en cause les nouveaux aménagements dont bénéficie Strasbourg tout a fait légitimement, d'envisager au moins une desserte supplémentaire en journée sur cette ligne dont la vocation serait d'améliorer les relations interregionales négligées dans le schéma actuel qui privilégie la relation directe Paris-province.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui a conférée la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, la SNCF doit prendre des dispositions permettant de concilier ses objectifs d'équilibre financier avec la nécessité de maintenir un service adapté aux besoins de la population. C'est ainsi que la SNCF a été amenée à adopter sur les grands axes une nouvelle politique d'arrêts qui tend à prendre en compte les besoins spécifiques des régions concernées, à spécialiser les trains et à améliorer les temps de parcours pour favoriser les déplacements à longue distance sur lesquels la concurrence aérienne est forte. Au service d'été 1989, l'accent a été mis sur l'accélération des trains reliant Paris à Strasbourg et Vienne ; la SNCF a toutefois veillé à ne pas léser Chalons-sur-Marne et à reorganiser les relations de cette ville vers Paris notamment, en fonction des résultats de l'étude des flux de trafic qu'elle a effectuée. A la place de trois trains quittant Chalons à 11 h 56, 12 h 45 et 12 h 58 pour arriver à Paris à 13 h 37, 14 h 06 et 14 h 18, l'étude a montré qu'une seule circulation mieux positionnée permettrait aux Chalonnais de rejoindre la capitale avant 14 heures. L'horaire du train Eurocity 52 dénommé « Victor-Hugo » a donc été modifié, il quitte désormais Chalons à 11 h 46 pour arriver à Paris à 13 h 10. La direction régionale de la SNCF de Reims suit néanmoins avec attention l'évolution du trafic de cette gare et est prête à rechercher avec les responsables locaux les améliorations qui pourraient être apportées à la desserte de Chalons-sur-Marne.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14122

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2650